



Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche

ARRETE N° 2025-066
Portant réglementation de la circulation
Route de la Colline

Le Maire de Boulieu-les-Annonay,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.2.2, L22113.1 à L2213.2,
 - Vu le Code de la Route,
 - Vu le Code de la Voirie Routière,
- Considérant qu'il faut permettre le bon déroulement des travaux de la société SAUR.

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public route de la Colline du 01/07/2025 au 07/07/2025 afin d'effectuer des travaux.

Article 2 :

La circulation des véhicules se fera sur demi chaussée, alternée manuellement en fonction de l'avancement des travaux, puis remise en circulation dès la fin des travaux.

Article 3 :

La signalisation et pré-signalisation seront effectuées par l'entreprise
Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, l'agent de surveillance de la voie publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Annonay
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay
- SAUR

Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-Lès-Annonay, Le 19/06/2025

Le Maire
Damien BAYLE

